Ecole de musique de l'harmonie l'Avenir – Chalais
Ecole de solfège des sociétés musicales de la commune de Chalais

Règlement de formation et formulaire d'inscription

Année scolaire 2017 – 2018

RÈGLEMENT

1. Personnes concernées

Est considérée comme élève, et est de ce fait soumise au présent règlement, la personne qui suit les cours de l'école de musique ou de solfège, dispose d'un instrument prêté par l'école de musique, ou est subventionnée par l'école de musique.

L'élève de l'école de musique qui suit ses cours d'instrument au conservatoire cantonal n'est soumis qu'aux articles 2, 3, 4, 11, 13 et 15 du présent règlement.

L'élève qui suit uniquement les cours de l'école de solfège n'est soumis qu'aux articles 2, 3, 4, 12, 14

2. Inscription

Se fait **au plus tard au 1er juillet**, soit au moyen du bulletin d'inscription distribué dans les classes, soit auprès du directeur de l'école de musique. Les inscriptions tardives sont laissées à la discrétion du directeur de l'école de musique. **L'élève se réinscrit ensuite chaque année** au moyen d'un formulaire transmis par les professeurs ou par voie postale. Le même formulaire permet de se désinscrire.

3. Annulation d'inscription

Doit être adressée au directeur de l'école de musique avant le **1er août**. Passé ce délai toute désinscription est considérée comme un désistement, avec les conséquences que cela implique sur la finance de cours.

4. Désistement

Si un élève se désiste pendant l'année en cours, la finance de cours **reste due** pour l'année entière.

5. Absences

En cas d'empêchement, l'élève doit aviser l'enseignant. S'il est empêché sans faute de sa part de suivre les cours pendant plus de trois semaines, la finance de cours est réduite en conséquence.

En cas d'absence ponctuelle du professeur, le cours est déplacé à un jour de la semaine plus favorable. En cas d'absence prolongée du professeur, les cours sont remplacés au plus tard dès la 2ème absence consécutive.

6. Cours d'instrument

Débutent la même semaine que les cours du conservatoire cantonal et sont en principe au nombre de trente. A ces cours s'ajoutent si nécessaire une ou deux répétitions avec piano pour préparer l'audition de l'école de musique.

Les cours d'instrument sont individuels. Le professeur prend contact avec l'élève au plus tard une semaine avant le début des cours pour fixer le lieu et l'heure du cours.

7. Travail à domicile

L'élève doit comprendre que seul un exercice régulier à domicile peut amener à des progrès dans la maîtrise d'un instrument. En cas de négligence, les parents seront contactés.

8. Solfège

Est **obligatoire** pour tous les instrumentistes, au moins jusqu'à la réussite de l'examen de passage au degré moyen. A son entrée dans l'école de musique l'élève est donc **automatiquement** inscrit à l'école de solfège de la commune.

Il est vivement recommandé aux musiciens de poursuivre les cours de solfège jusqu'à l'obtention du certificat non professionnel. Le niveau élémentaire est en effet loin d'être suffisant pour progresser au-delà d'une maitrise basique de l'instrument.

Les cours de solfège sont donnés en groupe selon le niveau des élèves. Ils suivent le calendrier du conservatoire cantonal.

9. Audition

Elle a lieu une fois par année entre mai et juin. L'élève est tenu d'y présenter un programme préparé avec son professeur (durée maximum : 3 minutes). L'audition remplace le cours de la semaine. Le professeur est donc également tenu d'être présent.

10. Examens

Selon les directives du directeur de l'école de musique.

11. Musique des Jeunes et camp musical

L'élève est tenu de participer aux activités de la Musique des Jeunes dès la fin de sa première année de formation musicale. Il est par ailleurs fortement souhaitable qu'il prenne également part au camp musical d'été.

12. Support de cours

Les frais de partitions, méthodes et photocopies sont à la charge de l'élève.

13. Instrument

Dans le cas où l'instrument est mis à disposition de l'élève par l'Harmonie l'Avenir, les frais de réparation et d'entretien sont à la charge du musicien. Pour garantir un bon fonctionnement, un instrument doit être révisé tous les 3 ans.

A la restitution de l'instrument, l'élève est tenu d'apporter son instrument dans un magasin de musique désigné par l'harmonie l'Avenir pour un service à ses frais. Une preuve de ce service est demandée (quittance).

Les frais spéciaux (embouchures spéciales, baguettes, anches, …) sont également à la charge de l'élève.

14. Tarifs

Les cours d'instrument sont directement facturés aux parents par le professeur, les cours de solfège par le directeur de l'école, selon les tarifs suivants :

	Cours de 30 min.	Cours de 40 min.	Cours de 45 min.
Cours d'instrument – Moniteur sans certificat non-professionnel	CHF 600.-	CHF 800.-	
Cours d'instrument – Professeur avec certificat non-professionnel	CHF 800.-	CHF 1000.-	
Cours d'instrument – Professeur avec Bachelor ou supérieur	CHF 1000.-	CHF 1300.-	
Cours d'instrument – Professeur du conservatoire cantonal	*selon tarifs du conservatoire cantonal*		
Cours de solfège			CHF 400.-

15. Subvention à la formation

L'Harmonie l'Avenir propose une subvention à hauteur de la moitié de la finance de cours d'instrument, jusqu'à concurrence de CHF 400.-, durant les **cinq premières années** de la formation instrumentale.

Les parents qui souhaitent bénéficier de la subvention **effectuent leur demande au moyen du formulaire** disponible sur *www.avenirchalais.ch* **en fin d'année scolaire entre la fin des cours d'instrument et le 1er septembre**. Passé ce délai, la demande n'est plus prise en compte.

En contrepartie de la subvention de cours, il est exigé que l'élève **intègre les rangs de l'harmonie l'Avenir** à la fin de sa 5ème année d'instrument, sauf préavis négatif du professeur. Il est tenu d'y jouer **au minimum durant 5 ans**.

Tout élève quittant le corps des membres actifs avant ce délai doit restituer pour chaque année manquante un cinquième de la somme totale reçue à titre de subvention. Un congé accordé par le comité de l'Harmonie n'est pas considéré comme un départ de la société. Toute année ou l'élève participe à moins de 75% des activités de l'Harmonie n'est pas comptabilisée.

INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

Instructions

Ce formulaire est à retourner, au plus tard pour le **1er juillet**, au secrétariat de l'école de musique, à l'adresse suivante :

École de musique de Chalais - Jean Iwanowski - Rue des Bouchia 18 - 3966 Chalais

Dans le cas d'une réinscription, vous pouvez également retourner le formulaire lors de l'audition de l'école de musique. Il n'est pas possible de retourner le formulaire par l'intermédiaire du professeur.

Données personnelles

Motivation ☐ Nouvelle inscription ☐ Réinscription ☐ Désinscription

Nom : _____ Prénom : _____

Nom du père : _____ Nom de la mère : _____

Date de naissance : _____

Coordonnées

*Les champs obligatoires sont signalés par le symbole *.* ***Dans le cas d'une réinscription, ne signaler que les changements.*** *Dans le cas d'une désinscription les informations ci-dessous ne sont pas requises.*

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Lieu* : _____

Téléphone fixe* : _____

Téléphone portable de l'élève : _____

Téléphone portable du représentant légal : _____

Email de l'élève : _____

Email du représentant légal* : _____

Instrument

Instrument : _____

☐ Je possède un instrument personnel

☐ Je dispose déjà d'un instrument prêté par l'école de musique

☐ Je souhaite que l'école de musique mette un instrument à ma disposition (percussions exceptées)

☐ Je ne souhaite pas prendre de cours d'instrument, mais uniquement m'inscrire aux cours de solfège

Signature

Par ma signature, je certifie **avoir pris connaissance du règlement ci-joint** et l'accepter dans son intégralité.

Lieu et date : _____

Signature du représentant légal : _____